



## Préambule

La création de l'association Luciol'envol a pour objectif de consolider et d'amplifier une initiative privée construite en partenariat avec des acteurs locaux à Tchamba et dont le but est de soutenir la scolarisation des filles.

Située au centre du Togo, la ville de Tchamba (30.000 habitants), chef-lieu de la préfecture du même nom, constitue en effet l'une des communes togolaises où le taux de scolarisation des filles est le plus bas. Alors que seule une faible proportion des filles en âge d'être scolarisées l'est effectivement, cette scolarisation est caractérisée par une très forte déperdition tout au long du cursus scolaire.

Dans le même temps et alors que l'essentiel des activités économiques et notamment commerciales est entre les mains des femmes, très peu sont celles qui savent lire et écrire.

Une amélioration du taux d'alphabétisation de ces femmes représente de réelles chances d'accroître la performance de leurs activités économiques ainsi qu'une vraie incitation pour qu'elles accompagnent plus efficacement la scolarité de leurs enfants.

L'épanouissement des femmes représente pour la commune de Tchamba la véritable clé de son développement ; la scolarisation des filles et l'alphabétisation des femmes sont la meilleure manière d'y parvenir.

C'est pour cette raison qu'un prix est institué depuis décembre 2007 pour soutenir la scolarisation des jeunes filles dans la commune de Tchamba. C'est plus de quarante élèves du CM2 à la classe de Terminale qui sont ainsi récompensés chaque année.

Ce prix représente la première étape d'une ambition : celle d'œuvrer plus largement à la promotion et à l'épanouissement des femmes de cette commune.

C'est à cette ambition que répond la création de l'association dont les statuts sont présentés ci-dessous

### **Article 1 : Titre**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, dénommée :

« **Luciol'envol** » et pouvant se désigner sous l'abréviation « **LEV** »

### **Article 2 : Objet et périmètre d'action**

Créée en 2010, cette association a pour objet de conduire ou de soutenir toute action visant la promotion de la femme dès l'âge scolaire dans la commune de Tchamba au Togo. Elle pourra, autant que ses besoins et possibilités le lui permettront, élargir son périmètre d'action à l'ensemble de la préfecture de Tchamba ou à toute autre région dont les besoins répondent à l'objectif qu'elle s'est fixé.

Ses actions prioritaires portent sur la scolarisation des fillettes et jeunes filles, l'alphabétisation des femmes, leur ouverture à la culture et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, à l'éducation sanitaire et nutritionnelle.

### **Article 3 : Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée

### **Article 4 : Siège Social**

Le Siège Social est fixé :

**35, rue Horace Benedict SAUSSURE - 94000 CRETEIL (France)**

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 5 : Moyens d'action**

L'Association se donne notamment pour moyens :

- l'attribution de prix, subventions ou bourses pour encourager les jeunes filles dans leur scolarité ou soutenir des initiatives en faveur de la promotion des femmes
- le suivi et l'accompagnement scolaires
- l'organisation de réunions ou de manifestations diverses à des fins d'information, de sensibilisation ou de formation
- La collecte, l'acheminement et la diffusion de matériels pédagogiques ou culturels orientés à l'atteinte de ses objectifs
- l'organisation de tous partenariats susceptibles de concourir à la réalisation de ses objectifs.

## **Article 6 : Composition**

- L'Association se compose de :
- Membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association ou pour leur notoriété acquise notamment dans le domaine de la promotion des femmes. Ils sont dispensés de cotisation.
- Membres actifs, qui versent une cotisation annuelle et participent aux actions de l'Association.

## **Article 7 : Admission**

Pour adhérer à l'association, il faut en faire la demande par écrit au Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les candidatures présentées. Si le Conseil d'Administration donne un avis favorable, l'admission n'est effective pour les membres actifs qu'après versement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission.
- le décès.
- la radiation prononcée à la majorité absolue du Conseil d'Administration, pour motif jugé valable par ses membres, l'intéressé en étant avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- le non paiement de la cotisation annuelle pendant 2 ans consécutifs.

Sont membres de droit, les personnes souhaitant adhérer à l'association et qui ont participé à l'assemblée générale constituante.

## **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres
- des dons ou subventions provenant de personnes physiques ou morales (associations, fondations, organismes publics ou privés, ...)
- des produits encaissés à l'occasion de manifestations culturelles, sportives ou de bienfaisance
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 9 : Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil de 5 membres au moins et de 9 au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs.

Le Conseil d'administration se réunit immédiatement après l'Assemblée Générale pour désigner le Bureau, et au moins deux fois par an, pour veiller au bon fonctionnement de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Seuls participent au vote les membres actifs à jour de leur cotisation présents ou représentés à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut se réunir sur convocation du Président de l'Association ou lorsqu'un tiers de ses membres le décide.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de l'un de ses membres. Il est procédé à son remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 10 : Bureau**

Le Bureau est composé de :

- Un Président.
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Les membres sont élus par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Les membres du Bureau ont tous pouvoirs pour ouvrir ou clore un compte postal ou bancaire au nom de l'Association. Toutefois la réalisation de telles opérations requière simultanément la signature de deux au moins d'entre eux.

### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres actifs de l'Association, à jour de cotisation pour l'année civile en cours, et les membres d'honneur.

Elle se réunit tous les ans, sur convocation adressée quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté par les membres du Bureau, préside l'assemblée et lui soumet le rapport d'activité de l'exercice écoulée ; le Trésorier, lui, présente le rapport financier comportant les comptes de cet exercice.

Tout membre pourra déléguer son droit de vote à un autre membre par procuration.

Après épuisement de l'Ordre du Jour, il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration, pour les postes éventuellement vacants.

### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, sur la demande d'un tiers des membres inscrits ou sur demande du Président, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, suivant les modalités de l'article 11.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être créé par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Si tel est le cas, ce document aura pour finalité

de préciser les dispositions des présents statuts ou de compléter les points non prévus.

**Article 14 : Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés, lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, un liquidateur est désigné par celle ci, et l'actif, s'il y a lieu, sera versé à une association déclarée ayant un objet similaire ou voisin, ou à tout établissement à but social de son choix.

**Fait à Créteil (94000) en trois exemplaires, le 18 septembre 2010**

Noms, prénoms, qualité des signataires (le Président, le Secrétaire et le Trésorier)